



SAINTES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 JUILLET 2024

Délibération
CTM/JC

**2024 – 108 ALIÉNATION DE GRÉ A GRÉ DE BIENS MOBILIERS SUPERIEURS
A 4 600 €**

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 24

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, DEREN Dominique, EHLINGER François, JEDAT Günter, BUFFET Martine, AUDOUIN Caroline, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence

Excusés ayant donné pouvoir : 5

CARTIER Nicolas à DRAPRON Bruno, DEBORDE Sophie à TOUSSAINT Charlotte, ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, CHABOREL Sabrina à DIETZ Pierre, GUENON Delphine à ABELIN-DRAPRON Véronique

Absent excusé : 6

ABELIN-DRAPRON Véronique, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, DELCROIX Charles, MELLA Florent, VIOLLET Céline

Secrétaire de séance : Véronique ABELIN-DRAPRON

Date de la convocation : 04/07/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2122-1,

Vu la délibération n°2022-2 du Conseil municipal du 17 février 2022 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros »,

Considérant que la Ville de Saintes est propriétaire d'un certain nombre de véhicules, engins roulants et matériels divers, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services d'exercer leurs activités,



Considérant la réforme de certains véhicules appartenant à la ville au vu de leur ancienneté, de leur état ou d'une réparation se révélant trop onéreuse, afin de permettre le bon fonctionnement du parc automobile de la Ville,

Considérant la possibilité de mettre en ventes les véhicules et les matériels aux agents de la Ville par le biais d'une vente au plus offrant afin d'éviter de céder les véhicules à des casses automobiles ou les matériels dans des déchetteries,

Considérant que la Ville de Saintes a donc décidé de procéder à une vente au plus offrant en passant par la plateforme AGORASTORE, opérateur des ventes aux enchères en ligne des biens des mairies et des organismes publics,

Considérant que deux enchères ont permis d'obtenir des propositions pour deux biens moteurs, supérieur à 4 600 € lors de leurs enchérissements,

Considérant que le véhicule IVECO BENNE immatriculé FX-446-HT s'est vendu pour un montant de 5 513 € et la tondeuse autoportée à coupe frontale GRILLO FD 1500 année 2009 pour un montant de 6 686 €,

Considérant que pour l'aliénation de gré à gré supérieure à 4 600 € est de la compétence du Conseil Municipal,

Considérant que les crédits afférents sont inscrits sur le budget principal 2024 au chapitre 024 – fonction 01 – article 024 – service AUTO et au chapitre 77 – fonction 510 – article 775 – service AUTO,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 27 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la vente du véhicule IVECO BENNE immatriculé FX-446-HT à l'entreprise MOTA SIMOES VINAGRE.NELSON, domiciliée 2 route de cherveux 79000 Niort pour un montant de cinq mille cinq cent treize euros (5 513.00 €),



- Sur l'approbation de la vente de la tondeuse autoportée à coupe frontale GRILLO FD 1500 année 2009 à Eurl Armor Elag'Services, domiciliée 203 Lanagu hent beg vilin 22820 PLOUGRESCANT pour un montant de six mille six cent quatre-vingt-six euros (6 686.00 €),
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer tout document relatif à ces ventes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 29

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

La secrétaire de séance,

Véronique ABELIN-DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.